



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## détermination du revenu imposable

Question écrite n° 26803

### Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'interprétation du terme « saison » dans les circulaires fiscales du 6 et 7 janvier 2003, dans lesquelles il est précisé qu'est autorisé le cumul de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels avec les allocations de saison allouées aux artistes, musiciens, chefs d'orchestre et autres travailleurs du spectacle, engagés par les théâtres municipaux ou les théâtres bénéficiant de subventions des collectivités locales, et ce durant toute la durée de la saison. Or la difficulté réside dans la compréhension du terme « saison » qui peut représenter aussi bien l'ensemble de la période dite « saison théâtrale » qu'une période plus courte incluse dans la précédente. Il est donc demandé si ce terme pourrait être mieux explicité afin de connaître le champ exact de son application.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26803

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2003, page 7934

**Question retirée le :** 4 mai 2004 (Fin de mandat)